



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.598  
11 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquante-deuxième session  
Genève, 1er mai – 9 juin 2000 et  
10 juillet – 18 août 2000

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Rapporteur : M. Victor Rodríguez Cedeño

CHAPITRE IX

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission.....	1 - 14	2
1. Programme de travail à long terme .....	5 - 12	2
2. Durée, structure et lieu des sessions à venir de la Commission .....	13 - 14	5
B. Date et lieu de la cinquante-troisième session .....	15	5
C. Coopération avec d'autres organes.....	16 - 20	6
D. Représentation à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.....	21 - 22	6

## CHAPITRE IX

### AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

#### A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. Eu égard aux paragraphes 8, 9 et 11 de la résolution 54/111 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1999, la Commission a examiné la question inscrite au point 8 de son ordre du jour sous le titre "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission" et l'a renvoyée au Groupe de planification du Bureau élargi.

2. Le Groupe de planification a tenu quatre séances. Il était saisi de la section E, "Autres décisions et conclusions de la Commission", du résumé thématique des débats tenu à la Sixième Commission de l'Assemblée générale lors de sa cinquante-troisième session<sup>1</sup>.

3. Le Groupe de planification a rétabli le groupe de travail non officiel chargé d'étudier la structure de la session, ainsi que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme<sup>2</sup>.

4. À sa ... séance, le ..., la Commission a examiné et approuvé le rapport du Groupe de planification.

#### 1. Programme de travail à long terme

5. La Commission a pris note du rapport du Groupe de planification où il était dit que, pour ce qui était de la méthode de travail, les membres du Groupe avaient, à la demande du Président, commencé par recenser un certain nombre de sujets qu'il pourrait être utile d'examiner plus avant pour savoir s'il convenait d'en recommander l'inscription au programme de travail à long terme de la Commission. Ces sujets concernaient divers aspects importants du droit international, comme les droits de l'homme, l'environnement, la responsabilité et les traités. Après un nouvel examen, le Groupe de travail avait réduit la liste aux sujets suivants :

- Aspects juridiques de la corruption et des pratiques connexes;
- Aspects juridictionnels de la criminalité transnationale organisée;
- La responsabilité des organisations internationales;

---

<sup>1</sup> Document A/CN.4/504.

<sup>2</sup> Pour la composition de ces organes, voir par. ... *supra*.

- Les risques que pose la fragmentation du droit international;
- Le droit de la sécurité collective;
- La protection humanitaire;
- L'effet des conflits armés sur les traités;
- La situation de l'individu en droit international;
- Le droit d'asile;
- Le droit relatif à l'expulsion des étrangers;
- Les conséquences juridiques internationales des violations des droits de l'homme;
- La non-discrimination en droit international;
- Étude de faisabilité sur le droit de l'environnement : directives touchant l'instauration d'un système de contrôle international destiné à prévenir les litiges en matière d'environnement;
- Le principe de précaution;
- Les ressources naturelles partagées des États;
- Le principe pollueur-payeur.

6. Chacun des sujets choisis à été assigné à un membre pour qu'il détermine dans le cadre d'une étude de faisabilité s'il pouvait être inscrit au programme de travail à long terme.

7. La Commission a pris note du rapport du Groupe de planification où il est dit qu'en ce qui concerne les critères de sélection des sujets, le Groupe de travail, ayant à l'esprit la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 238 de son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session<sup>3</sup> avait décidé qu'il fallait :

- Que le sujet corresponde aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international;
- Que le sujet soit suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et un développement progressif;
- Que le sujet soit concret et se prête au développement progressif et à la codification; et
- Que la Commission ne s'en tienne pas aux sujets classiques, mais qu'elle envisage aussi ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de la communauté internationale.

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10).*

8. La Commission a souscrit aux conclusions du Groupe de planification, à savoir que sur la base de ces critères et après avoir examiné en profondeur les études préliminaires sur les sujets ci-dessus, les sujets suivants pouvaient être inscrits à son programme de travail à long terme :

- 1) La responsabilité des organisations internationales;
- 2) Les effets des conflits armés sur les traités;
- 3) Les ressources naturelles partagées par les États;
- 4) L'expulsion des étrangers;
- 5) Les risques que pose la fragmentation du droit international.

9. Les plans d'étude des sujets qu'il est recommandé d'inscrire au programme de travail à long terme de la Commission sont annexés au présent rapport.

10. La Commission a noté que le dernier de ces sujets, "Les risques que pose la fragmentation du droit international", n'était pas comparable à ceux qu'elle avait étudiés jusque-là. Elle a néanmoins considéré qu'il soulevait des problèmes de plus en plus importants en droit international et qu'elle pourrait contribuer à les faire mieux comprendre. La Commission a aussi noté que la méthode et les résultats de ses travaux sur ce sujet, s'ils ne relevaient pas à strictement parler des formes ordinaires de la codification du droit, entraient bien dans ses compétences de la Commission et étaient conformes à son statut.

11. La Commission a aussi pris note d'un certain nombre d'études préliminaires utiles sur l'environnement, mais elle a décidé que toute décision sur des travaux futurs dans le domaine du droit de l'environnement devait être renvoyée au prochain quinquennat. Elle a noté en particulier qu'il était souhaitable d'avoir une approche plus intégrée de l'établissement des études de faisabilité dans le domaine de l'environnement.

12. La Commission a aussi noté que deux sujets sur des questions relatives à la corruption et à la protection humanitaire méritaient qu'elle les étudie lors de son prochain quinquennat, mais qu'elle n'était pas en mesure à la présente session de recommander leur inscription au programme de travail à long terme.

## 2. Durée, structure et lieu des sessions à venir de la Commission

13. Ayant pris note du rapport du Groupe de planification sur les questions mentionnées ci-dessus, la Commission estime, comme il est expliqué en détail aux paragraphes 635 à 637 de son rapport pour 1999<sup>4</sup>, que les sessions au cours de son prochain quinquennat devraient aussi être divisées en deux parties de durée égale, ce qui contribuerait à améliorer l'efficacité et la productivité de ses travaux et permettrait à ses membres d'être plus assidus. La Commission continuerait en principe de se réunir à Genève. Néanmoins, afin de renforcer les relations entre la Commission et la Sixième Commission, une ou deux parties de ses sessions ainsi scindées pourraient se tenir à New York, en milieu de mandat.

14. De plus, la Commission, ainsi qu'elle l'a déjà indiqué au paragraphe 227 de son rapport pour 1996<sup>5</sup>, persiste à penser qu'"à plus long terme, la question de la durée des sessions est liée à celle de l'organisation [de ses travaux]" et que "si le principe d'une session en deux temps est adopté... elle pourra normalement s'acquitter avec efficacité de ses tâches dans un délai inférieur à 12 semaines par an. Il lui semble qu'il y aurait de bonnes raisons pour que la Commission revienne à l'ancien système, où les travaux étaient étalés sur 10 semaines au total, tout en se ménageant la possibilité de prolonger sa session de deux semaines certaines années si nécessaire". En conséquence, et à moins que des raisons majeures touchant l'organisation de ses travaux n'exigent qu'il en soit autrement, les sessions de la Commission devraient durer 10 semaines au début du prochain quinquennat et 12 semaines vers la fin du quinquennat.

### B. Date et lieu de la cinquante-troisième session

15. Comme sa prochaine session coïncidera avec la dernière année du mandat en cours, la Commission juge indispensable, vu les tâches à accomplir, de tenir une session de 12 semaines scindée en deux parties, qui aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 1er juin et du 2 juillet au 10 août 2001.

---

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 (A/54/10).*

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10).*

C. Coopération avec d'autres organes

16. Le Comité juridique interaméricain a été représenté à la présente session de la Commission par M. Brynmor Pollard. M. Pollard a pris la parole devant la Commission à sa 2646<sup>ème</sup> séance, le 28 juillet 2000, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

17. La Commission a été représentée à la session de 2000 du Comité consultatif juridique afro-asiatique, tenue au Caire, par M. Gerhard Hafner, qui a assisté à la session et pris la parole devant le Comité au nom de la Commission. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique était représenté à la présente session de la Commission par son Secrétaire général, M. Wafik Kamil. M. Kamil a pris la parole devant la Commission à sa 2654<sup>ème</sup> séance, le 10 août 2000, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

18. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public étaient représentés à la présente session de la Commission par M. Rafael Benítez. M. Benítez a pris la parole devant la Commission à sa 2655<sup>ème</sup> séance, le 11 août 2000, et sa déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de cette séance.

19. À sa 2658<sup>ème</sup> séance, le 15 août 2000, M. Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci est actuellement saisie. Un échange de vues à suivre. La Commission juge cet échange de vues permanent avec la Cour très utile et très fructueux.

20. Le 27 juillet 2000, un échange de vues informel sur des questions d'intérêt mutuel a eu lieu entre les membres de la Commission et des membres des services juridiques du Comité international de la Croix-Rouge.

D. Représentation à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

21. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Chusei Yamada.

22. En outre, à sa ..... séance, le ....., la Commission a prié M. . Rapporteur spécial pour le sujet "....." d'assister à la cinquante-cinquième session, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de l'Assemblée générale.

-----